

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures sous la présidence de Line ROGER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 13 - Quorum : 7 - Votants : 15 – Absents : 2 – Procurations : 2

Présents : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND, Annick JOZEAU, Monique NOLOT, Pierre MORIN, Jocelyne PROVOST, Christophe COSSON, Nelly SUARD, Laura FORESTIER, Thierry DOUSSIN, Mikael BOIDRON, Adrien BAUDOUIN, ~~Sandy WHITTAKER, Jean-Sébastien TOUZEAU.~~

Absents : Jean-Sébastien TOUZEAU donne pouvoir à Thierry DOUSSIN ; Sandy WHITTAKER donne pouvoir à Line ROGER.

Secrétaire de séance : Christophe AUGYROND

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ⇒ Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.
- ⇒ Cimetière : ⇒ Installation d'un récupérateur d'eau
 ⇒ Mur de clôture fissuré
- ⇒ Repas des anciens
- ⇒ Informations et questions diverses

Madame la Maire demande à ajouter une délibération :

- ⇒ Restauration du mur de soutènement : DETR refusée

Le conseil accepte.

~~~~~

**DCM 2026-51      DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Mise **en place du bureau électoral**

Mme Line ROGER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Christophe AUGYROND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Monique NOLOT, Mr Pierre MORIN, Mr Adrien BAUDOUIN et Mr Mikaël BOIDRON

**1 Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

---

<sup>1</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

# 1 Élection des délégués

## a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | 15 |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            | 15 |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | 0  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | 0  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]                                       | 15 |
| <b>g.</b> Majorité absolue <sup>2</sup>                                                       | 8  |

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>3</sup> ) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b><br>en chiffres et en toutes lettres |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----|
| Anne-Marie POUPIN                                                                                                                                                           | Quinze                                                                 | 15 |
| Line ROGER                                                                                                                                                                  | Quatorze                                                               | 14 |
| Annick JOZEAU                                                                                                                                                               | Treize                                                                 | 13 |
| Monique NOLOT                                                                                                                                                               | Trois                                                                  | 3  |
|                                                                                                                                                                             |                                                                        |    |
|                                                                                                                                                                             |                                                                        |    |
|                                                                                                                                                                             |                                                                        |    |

<sup>2</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

b.

|                                                                                               |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       |  |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) |  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)<br>(a-b)            |  |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     |  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   |  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés<br>[c – (d + e)]                                       |  |

**c. Proclamation de l'élection des délégués**<sup>4</sup>**Mme Anne-MariePOUPIN**, née le 17/06/1955 à PARTHENAY 79

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Mme Line ROGER** née le 02/02/1960 à LOUIN 79

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Mme Annick JOZEAU**, née le 30/05/1959. à BRUNOY 78

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>5</sup>.

**d. Refus des délégués**<sup>6</sup>

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

<sup>4</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>5</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>6</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

## 2 Élection des suppléants

### a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | 15 |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | 15 |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | 0  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | 0  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]                                          | 15 |
| <b>g.</b> Majorité absolue <sup>7</sup>                                                       | 8  |

| <b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>8</sup> ) | <b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b><br>en chiffres et en toutes lettres |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----|
| Monique NOLOT                                                                                                                                                               | Quinze                                                                 | 15 |
| Pierre MORIN                                                                                                                                                                | Quinze                                                                 | 15 |
| Mikaël BOIDRON                                                                                                                                                              | Quinze                                                                 | 15 |

<sup>7</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>8</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

**b. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>9</sup>.

**Mme Monique NOLOT** née le 15 Août 1948 à Toulouse 31

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Pierre MORIN** né le 15/02/1950 à SAINT GENEROUX 79

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Mikaël BOIDRON** né le 14/01/1974 à DOUE LA FONTAINE 49

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Refus des suppléants**<sup>10</sup>

Le maire a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

**Observations et réclamations**<sup>11</sup>

NEANT

---

<sup>9</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>10</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

<sup>11</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 30 minutes, en triple exemplaire<sup>12</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Le Maire,  
Line ROGER**

**Le secrétaire  
Christophe AUGYROND**

**Les deux conseillers municipaux les plus âgés :**

**Monique NOLOT**

**Pierre MORIN**

**Les deux conseillers municipaux les plus jeunes :**

**Adrien BAUDOUIN**

**Mikaël BOIDRON**

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 5 Juin 2026  
Publication le 5 juin 2026*

**DCM 2026-52    CIMETIERE : INSTALLATION D'UN POINT D'EAU  
SUPPLÉMENTAIRE**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'administrés qui souhaiteraient que le cimetière soit doté d'un point d'eau supplémentaire. Une citerne de 1000 litres sera raccordée à un tuyau d'arrosage.

Le prix de la fourniture étant très peu élevé (moins de 500 €) , Mme le Maire précise que le nécessaire a déjà été fait et qu'il s'agit uniquement d'une information.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 juin 2026  
Publication le 9 juin 2026*



**DCM 2026-53    CIMETIERE : MUR DE CLÔTURE FISSURÉ**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que le mur de clôture du cimetière est fissuré et qu'il serait judicieux de faire intervenir un professionnel pour faire un diagnostic des dégâts en vue de sa restauration.

Elle précise que ces travaux engendreront l'arrachage des deux arbres qui sont situés juste à côté du mur.

Mme le maire demande aux conseillers de se prononcer quant à la disparition de ces deux arbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'étude et l'arrachage des arbres.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 juin 2026  
Publication le 9 juin 2026*

**DCM 2026-54    ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS**

Mme le maire rappelle aux conseillers la discussion concernant l'organisation du repas des anciens qui aura lieu le 14 novembre prochain. Il avait été décidé de ne plus proposer de colis aux personnes absentes.

Cette année, seul un repas sera proposé. Les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas participer recevront une boîte de chocolats. Le conseil propose également de venir chercher à leur domicile les personnes ne pouvant pas déplacer.

Par ailleurs, afin de rendre cet événement divertissant et original, une prestation festive pourrait être proposée. Son coût varie entre 550 et 750 €.

Mme le maire demande aux conseillers son avis quant à cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix POUR et 1 ABSTENSION accepte :

- ☞ La suppression du colis aux personnes absentes.
- ☞ La prestation festive pour un coût de 750.00 €.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 juin 2026  
Publication le 9 juin 2026*

**DCM 2026-55    RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT : DETR REFUSÉE**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2024, d'importants travaux de restauration ont été réalisés sur le mur de soutènement de la mairie.

Ces travaux avaient fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR. Cette subvention pouvait représenter entre 20 et 40 % du montant des travaux HT. La subvention maximum attendue s'élevait à 31 859.64 €.

Mme le Maire fait part à l'assemblée que la préfecture dans un courrier du 13 février 2024 nous informait que ce type d'opération n'était pas éligible à la DETR.

Le plan de financement est donc le suivant :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Honoraires                           | 6 140.00 €  |
| Travaux                              | 73 509.10 € |
| Total général HT                     | 79 649.10 € |
| Total général TTC                    | 95 578.92 € |
| Subvention CCAVT (Fonds de concours) | 8 422.00 €  |
| Fonds européens GAL (FEADER)         | 20 000.00 € |
| Autofinancement                      | 51 227.10 € |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 juin 2026  
Publication le 9 juin 2026*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Achat de matériels pour le service technique : Des aides peuvent être attribuées sur les fonds FIPHFP. Le conseil délibérera lors d'un prochain conseil, en attente du document RQTH.

**Le secrétaire de séance**  
**Christophe AUGYROND**

**Mme le Maire**  
**Line ROGER**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                                                              | Classement matière                            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| DCM 2026-51           | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :</b><br>Désignation des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs | 5-3 Désignation des représentants             |
| DCM 2026-52           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE :</b><br>Cimetière : Installation d'un point d'eau supplémentaire                                         | 3-5 Autres actes de gestion du domaine public |
| DCM 2026-53           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>Cimetière : Mur de clôture fissuré                                                                 |                                               |
| DCM 2026-54           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b><br>Organisation du repas des anciens                                                        | 8-2 Aide sociale                              |
| DCM 2026-55           | <b>FINANCES LOCALES</b><br>Restauration du mur de soutènement : DETR refusée                                                       | 7-5 Subventions                               |